



Modification contrat de travail

Par **theskafee**, le **07/12/2011** à **22:06**

Bonsoir, j'avais écrit un premier loong message mais quand je l'ai posté il a disparu je ne sais où ... du coup je vais faire un peu + court : je travail dans un theatre(qui a ouvert début octobre) depuis le 15 novembre, contrat de 39h hebdo en CDD 3 mois (évolutif CDI) et période d'essai de 15 jours, hors les horaires ne me convenant pas j'ai décidé d'arrêter, j'en ai fait part au patron le jeudi 24 novembre en lui expliquant que les horaires ne me convenaient pas et lui ai remis une lettre en main propre afin qu'il ai une trace écrite, et j'ai tout de même accepté de rester jusqu'au samedi afin de ne pas le planter soudainement. Mais le lendemain il a souhaité en rediscuter et m'a alors proposé de modifier mes horaires pour m'arranger (travailler uniquement en journée du lundi au vendredi)et rester le temps que je trouve autre chose, j'y ai réfléchi et lui ai dit que j'acceptais le soir même. Sauf qu'à ce jour, toujours pas de trace de l'avenant au contrat, la période d'essai est passée et je ne sais pas quoi faire : vendredi dernier il m'a dit qu'il allait recevoir l'avenant et aujourd'hui il m'a dit que ce n'était pas utile de faire un avenant car le taux horaire ne change pas (hors je lui ai dit que si : je passe de 39 à 35h , du coup il a rajouté 1h chaque soir sur 4 jours) et que je resterais juqu'au 30 décembre et qu'ensuite je n'aurais qu'à démissionner... Hors, si j'avais décidé d'arrêter avant la fin de ma période d'essai c'était pour ne pas avoir de soucis, lui permettre de trouver rapidement quelqu'un d'autre et pouvoir récupérer mes assedics le temps de trouver un autre emploi!! Je ne sais pas du tout quoi faire, surtout qu'une des employés avec qui je parle beaucoup me dit de me méfier, que selon elle il n'est pas très "réglo" et que de son côté elle a déjà fait examiner son contrat de travail par l'inspection du travail... Si quelqu'un pouvait me conseiller... d'avance merci!!

Par **pat76**, le **08/12/2011** à **19:00**

BonjourrrnVous ne pouvez pas rompre un CDD sauf accord des parties en cas de faute grave ou de force majeure.rnrnQuel est le motif de votre CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité?

Par **theskafee**, le **19/12/2011** à **09:55**

Bonjour, en fait mon patron m'a embauché à la place de l'autre employé qui occupé mon poste avant et qui ne convenait pas donc elle se retrouve au bar et à faire le ménage ... et là il vient d'embaucher qq un d'autre pour me remplacer moi mais je suis coincée car toujours pas d'avenant à mon contrat ... je pense aller à l'inspection du travail cette après midi, je n'ai pas envie de me lancer dans des démarches compliquées (prud'hommes etc...) mais je sens que sinon c'est moi qui vais me faire avoir...